

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2026-

023

DECISION MUNICIPALE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC **ASSOCIATION HAUTS DE FRANCE TRIATHLON ORGANISATION** **PAARC DES RIVES DE L'AA - ANNEE 2026**

3.5- Actes de gestion du domaine public

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif **2025** de la commune voté le **18 décembre 2024**,

Considérant la demande de l'**Association Hauts de France Triathlon Organisation** de pouvoir occuper une partie du domaine public du PAarc des Rives de l'Aa, pour exercer ses activités,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'occupation du domaine public pour fixer les conditions d'occupation du PAarc des Rives de l'Aa par l'association Hauts de France Triathlon Organisation.

Article 2 : La convention est consentie à titre gratuit du **1^{er} janvier 2026** au **31 décembre 2026**. Le périmètre concerné par la mise à disposition est précisé dans ladite convention. L'occupation sera établie sur la base d'un planning d'utilisation géré par la Direction Attractivité, gestionnaire de l'équipement.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **04 FEV. 2026**
Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le **04 FEV. 2026**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **04 FEV. 2026**



Bertrand RINGOT